



Ottawa Canada K1A 0J9

Le 18 octobre 2022

L'honorable John Williamson, député
Président du Comité permanent des comptes publics
Chambres des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Monsieur,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre au nom du gouvernement du Canada aux recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics dans son dix-neuvième rapport intitulé *La Santé et la sécurité des travailleurs agricoles étrangers temporaires pendant la COVID-19*, déposé à la Chambre des communes le 20 juin 2022.

Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité permanent de leur rapport et des recommandations formulées pour faire état des progrès réalisés afin d'améliorer la gestion et l'exécution du Programme des travailleurs étrangers temporaires, en particulier la qualité et le délai d'exécution des inspections, l'élaboration et la mise en œuvre des exigences minimales en matière de logement, l'utilisation d'une Analyse comparative entre les sexes Plus dans le cadre du Programme et les résultats de ce dernier. Le gouvernement du Canada accepte les quatre recommandations et s'engage à fournir les rapports demandés au Comité au plus tard aux dates limites indiquées dans le rapport du Comité. Ces rapports donneront au Ministère l'occasion de montrer les progrès qu'il a réalisés pour donner suite aux recommandations formulées par la vérificatrice générale du Canada dans son rapport.

Plus précisément, le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes a formulé les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Que, d'ici au 31 octobre 2022, Emploi et Développement social Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport sur : 1) le plan d'action de son comité directeur national, qui vise à améliorer les inspections et assurer un suivi à cet égard, y compris des statistiques sur les inspections en personne et virtuelles; 2) les progrès liés à la communication avec les autorités provinciales et territoriales sur les lois en matière de santé publique en vigueur; 3) sa stratégie nationale de la charge de travail; 4) les mesures prises pour renforcer la procédure d'examen des rapports d'inspection des logements.

Le gouvernement accepte cette recommandation et y donnera suite en élaborant un rapport d'étape détaillé qui sera distribué aux membres du Comité d'ici la date limite du 31 octobre 2022.

En cette période d'incertitude mondiale, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a pris des mesures immédiates en priorisant la santé et la sécurité des Canadiens et des travailleurs étrangers temporaires. Tout au long de la pandémie, EDSC a adapté son processus d'inspection pour y intégrer de nouvelles conditions liées à la COVID-19, a vérifié la qualité et le délai d'exécution des inspections et a fourni au personnel chargé des inspections des directives, de la formation et des outils à jour.

De mai 2021 à mars 2022, le Comité directeur national au sein du Programme des travailleurs étrangers temporaires a cerné les vulnérabilités et les points à améliorer du régime de conformité des employeurs du Programme. Un plan d'action a été élaboré en juillet 2021 et se concentre sur cinq domaines clés, soit la qualité, la technologie, la charge de travail, l'orientation et la formation.

Des groupes de travail (p. ex., charge de travail et qualité.) composés de personnes de l'Administration centrale d'EDSC et des régions de Service Canada ont été formés pour appuyer et suivre les améliorations dans les cinq domaines clés indiqués dans le plan d'action du Comité directeur national. Par exemple, en août 2021, un groupe de travail sur la charge de travail a été formé, qui a commencé les travaux, ce qui a mené à la création d'un réseau de surveillance de la charge de travail en octobre 2021 pour surveiller, analyser et coordonner les priorités de la charge de travail. En mars 2022, en prévision de la saison agricole qui approchait, une stratégie nationale relative à la charge de travail a été élaborée, laquelle visait à utiliser une approche de gestion des risques pour appuyer l'exécution d'inspections de grande qualité et en temps opportun.

La santé et la sécurité des travailleurs continuent d'être prioritaires, et le Ministère continue de collaborer régulièrement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont responsables de l'établissement et de l'application des lois et des politiques en matière de santé et de sécurité publiques dans leur province ou territoire respectif.

En novembre 2021, Service Canada a mis en œuvre des mesures pour améliorer l'examen des rapports d'inspection des logements afin que le surpeuplement puisse être corrigé avant l'arrivée des travailleurs étrangers temporaires. Par exemple, Service Canada examine le nombre maximal d'occupants indiqué dans le rapport d'inspection des logements et s'assure que le nombre de travailleurs demandé dans le formulaire de demande d'étude d'impact sur le marché du travail est égal ou inférieur au nombre total de travailleurs approuvé par l'autorité compétente pour le logement en question. Service Canada confirme également que l'employeur a un plan pour les occupants afin que le logement ne dépasse pas le nombre maximal d'occupants.

En plus d'améliorer l'examen des rapports d'inspection des logements à l'étape de l'évaluation de l'étude d'impact sur le marché du travail, les rapports d'inspection des logements sont examinés de plus près à l'étape de l'inspection de la conformité. Le personnel d'inspection utilise les rapports d'inspection des logements comme outil de référence pour vérifier si les logements sont adéquats, incluant de vérifier que le nombre maximal d'occupants par logement n'est pas dépassé et qu'il n'existe aucun

motif raisonnable de croire que les logements posent un risque important pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Recommandation 2 : Que, d'ici le 31 décembre 2022, Emploi et Développement social Canada fournisse au Comité un rapport sur l'élaboration et la mise en œuvre d'exigences minimales en matière de logement comme condition d'admissibilité à ce programme fédéral et sur les mesures concrètes prises à la suite des consultations avec les provinces, territoires et autres intervenants.

Le gouvernement accepte cette recommandation et y donnera suite en élaborant un rapport d'étape détaillé qui sera distribué aux membres du Comité d'ici la date limite du 31 décembre 2022.

Le gouvernement s'engage à soutenir la prestation d'un logement adéquat par l'employeur aux travailleurs étrangers temporaires. Cette priorité est toutefois une question complexe, puisque les provinces et les territoires ont généralement compétence exclusive sur l'élaboration de règles et de règlements en matière de logement.

EDSC est responsable de veiller à ce que les employeurs respectent les exigences et les conditions du Programme des travailleurs étrangers temporaires, ce qui peut aller bien au-delà des règles et règlements provinciaux et territoriaux. Comme le prévoit *le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ces exigences comprennent le respect des engagements pris dans une offre d'emploi (comme les conditions de travail qui comprennent le logement), l'offre d'un milieu de travail exempt d'abus et le respect des lois provinciales et territoriales sur le travail et l'emploi. La pierre angulaire du régime de conformité du Programme est le pouvoir d'effectuer des inspections, y compris des inspections non annoncées sur place, pour s'assurer que les employeurs respectent les exigences du programme. Lorsqu'un employeur ne répond pas aux exigences du programme ou ne collabore pas pendant une inspection, une gamme de conséquences peuvent être imposées, comme des sanctions administratives pécuniaires, des interdictions ou des révocations d'études d'impact sur le marché du travail.

Étant donné la nature multijuridictionnelle des enjeux, le ministère a mis sur pied un groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur les logements, en mars 2022, pour faciliter la collaboration entre les gouvernements dans l'élaboration de nouvelles exigences proposées en matière de logement pour les employeurs qui fournissent des logements aux travailleurs étrangers temporaires. Une table ronde consultative ministérielle a également été convoquée en juillet 2022, où les changements proposés au programme et les prochaines étapes ont été présentés à un large éventail d'intervenants du programme aux fins de consultation (y compris les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, les défenseurs des travailleurs migrants, les associations d'employeurs et les représentants des gouvernements étrangers des pays sources). Cela a donné l'occasion de participer aux travaux visant à renforcer les

exigences relatives aux logements fournis par l'employeur, et d'obtenir des commentaires sur les changements proposés au programme d'EDSC et les prochaines étapes.

Recommandation 3 : Qu'au plus tard le 31 mai 2023, Emploi et Développement social Canada remette au Comité un rapport sur l'utilisation par le ministère d'une analyse comparative entre les sexes Plus pour élaborer et surveiller les indicateurs de rendement du Programme des travailleurs étrangers temporaires, en plus de produire des rapports à cet égard.

Le gouvernement accepte cette recommandation et y donnera suite en élaborant un rapport détaillé qui sera distribué aux membres du Comité d'ici la date limite du 31 mai 2023.

EDSC reconnaît l'importance d'appliquer l'analyse comparative entre les sexes Plus et explore les possibilités de recueillir et d'intégrer des données plus solides fondées sur l'analyse comparative entre les sexes Plus à la surveillance et à l'établissement de rapports du Programme.

EDSC tient à jour des systèmes de données, y compris le système de gestion des cas d'intégrité et le système des travailleurs étrangers, qui permettent une surveillance complète et fiable de l'utilisation des programmes et des résultats, ainsi que la production de rapports à cet égard. Les options de programme et de politique sont modélisées à l'aide des données du Programme des travailleurs étrangers temporaires et des données sur les permis de travail d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. EDSC continuera de recueillir et de surveiller les données sur le rendement des initiatives proposées pour connaître les répercussions des nouvelles analyses comparatives entre les sexes Plus à l'aide de ces systèmes de données.

Recommandation 4 : Qu'au plus tard le 30 avril 2023 et de nouveau en 2024, 2025 et 2026, Emploi et Développement social Canada fournisse au Comité des rapports annuels présentant des statistiques pour l'exercice précédent sur : 1) le pourcentage de logements inspectés; 2) le nombre d'inspections dans l'arriéré; 3) le pourcentage d'inspections où des problèmes ont été décelés, si possible en fonction de la gravité des problèmes et 4) tout autre indicateur que le ministère peut posséder sur les conditions de vie des travailleurs étrangers temporaires.

Le gouvernement accepte cette recommandation; des rapports annuels seront distribués aux membres du Comité d'ici le 30 avril 2023, puis en 2024, 2025 et 2026.

EDSC surveille plusieurs indicateurs, comme le taux de non-conformité global chez les employeurs inspectés, pour le Programme des travailleurs étrangers temporaires, de sorte qu'un rapport statistique sur les parties 1 à 3 de la recommandation puisse être

fourni et le soit. Pour la partie 4, le ministère examine quels autres indicateurs, liés aux conditions de vie, peuvent être fournis.

Le gouvernement a hâte de fournir au Comité des mises à jour sur ces points dans le cadre des rapports qu'il a demandés. Nous sommes reconnaissants du travail du Comité et nous sommes déterminés à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs étrangers temporaires et de mieux protéger leurs conditions de vie aux côtés de nos partenaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carla Qualtrough', written in a cursive style.

L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée
Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des
personnes en situation de handicap